



COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

SOMMAIRE



I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL

- 1 - Le contexte National et International
- 2 - La loi de Finances 2023

II - LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

- 1 - Les dépenses de fonctionnement
- 2 - Les dépenses de personnel
- 3 - Les recettes de fonctionnement
- 4 - La capacité d'autofinancement
- 5 - Les dépenses d'équipement
- 6 - Les caractéristiques générales de la dette au 31/12/2022

III - LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

- 1 - La fiscalité
- 2 - La dotation globale de fonctionnement
- 3 - Les autres recettes
- 4 - Les dépenses de fonctionnement
- 5 - Les orientations en matière d'investissements
- 6 - Le financement des investissements

IV - CONCLUSION

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales.

Il permet au Conseil Municipal d'informer les élus de la situation financière de la Commune et de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et au-delà pour certains programmes importants.

Conformément aux articles L2312-1 et D2312-3 du code général des collectivités territoriales, le législateur a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Pour cela, le Maire élabore et présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires comprenant les informations suivantes :

- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements intégrant une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de l'encours de dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice en cours.
- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune, notamment les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en investissement comme en fonctionnement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions, ...
- Au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant, du dernier exercice connu, la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel qui précise notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, la durée effective du travail dans la Commune.

A ces informations s'ajoutent des éléments relatifs au contexte économique et aux orientations décidées par l'État dans le cadre de la loi de finances impactant le budget de la Commune.

Enfin, ce rapport doit être transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre.

I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL

1 – Le contexte national et international (Source : La Banque Postale – Actu éco du 10 janvier 2023)

L'année 2022 a été caractérisée par un choc géopolitique majeur (la guerre en Ukraine) et une crise énergétique dont l'impact peut être rapproché du 1er choc pétrolier au début des années 1970. Il en a résulté une envolée de l'inflation, qui a conduit à un resserrement monétaire à marche forcée. Deux facteurs ont cependant permis d'amortir jusqu'ici les effets négatifs de ces chocs.

Outre-Atlantique, les ménages ont continué à consommer en puisant dans l'épargne accumulée lors de la crise Covid. En Europe, les gouvernements ont tenté de limiter l'impact de la crise énergétique sur les ménages et les entreprises par diverses mesures, pour un montant total d'environ 600 Md€ (selon l'institut Bruegel), soit près de 4 points de PIB.

Ces derniers mois, la bonne nouvelle est que les pressions inflationnistes semblent se tempérer. C'est vrai du côté des prix des matières premières (même si leur niveau reste globalement sensiblement plus élevé qu'avant la crise sanitaire), avec récemment une détente spectaculaire du prix du gaz sur le marché de gros européen. C'est vrai aussi du côté des contraintes d'approvisionnement qui se sont nettement assouplies selon les chefs d'entreprise. Cela a un effet prix (le coût du transport maritime se rapproche des niveaux de 2019 après avoir été multiplié par 5) et un effet positif sur la production de certains secteurs (par exemple pour l'automobile européenne qui souffrait d'une pénurie de composants électroniques).

La hausse des prix à la production sur un an tend ainsi à refluer rapidement, y compris en zone euro même si son niveau demeure très élevé. Le pic d'inflation est donc derrière nous (sauf nouveau choc externe), ce qui est une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat des ménages, avec quand même une spécificité pour la France où les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité sont relevés début 2023.

Pour autant le retour vers les cibles d'inflation des banques centrales prendra du temps. D'une part, les entreprises vont continuer à répercuter dans leurs prix de vente les hausses de coûts passés. D'autre part, les hausses de salaires vont intégrer progressivement, avec un effet amorti, la hausse de l'inflation des derniers mois alimentant ainsi encore un peu plus les coûts des entreprises.

Conjoncture dans la zone euro

L'inflation paraît avoir touché un pic en décembre, l'indice de climat des affaires pour la zone euro (PMI) s'est légèrement redressé dans l'industrie pour le 2ème mois consécutif et plus nettement dans les services. Les indices se situent néanmoins toujours en zone de contraction de l'activité (faiblement pour les services). Les tensions sur les approvisionnements continuent à se tempérer. Les soldes d'opinion sur les coûts d'approvisionnement sont en baisse tandis que la hausse des prix de vente serait la plus faible observée depuis un an. La hausse des prix à la production mesurée sur un an reste très forte mais elle marque une nette inflexion. La hausse des prix à l'importation poursuit aussi sa décrue, y compris pour les produits manufacturés. La hausse des prix à la consommation se tasse encore un peu en décembre (9,2 % sur un an après 10,0 % en novembre et un point haut à 10,6 % en octobre). La hausse des prix de l'énergie se modère nettement (à 25,7 % sur un an après un pic 41,5 % en octobre). La hausse des prix sur un an dans les services et pour les produits industriels plafonne. Celle des prix alimentaires augmente encore (à 13,6 %), suite à l'accélération de la hausse des prix des produits transformés qui incorporent progressivement le renchérissement de l'énergie. Du côté de la demande, si les ventes au détail en volume sont plutôt sur une tendance baissière, les immatriculations d'automobiles se redressent, signe que les conditions d'offre s'améliorent dans le secteur.

Les dirigeants de la BCE ont fait preuve de fermeté mi-décembre même si les taux directeurs n'ont été augmenté « que » de 50 points de base (pb) après deux pas de 75 pb lors des deux précédentes réunions. Le taux de refinancement a ainsi été porté à 2,5 %, Christine LAGARDE a indiqué qu'elle prévoyait encore plusieurs remontées de taux directeurs. Par ailleurs, le bilan de la BCE va commencer à se réduire avec les remboursements anticipés par les banques des prêts à long terme et l'arrêt du réinvestissement total des tombées de dette. A noter qu'en 2023 les émissions d'obligations des Etats pourraient augmenter de 5 % à 1 200 Md€ en 2023 (estimation Natixis).

Conjoncture en France

L'indice synthétique de climat des affaires de l'Insee est resté stable en décembre, pour le 4ème mois consécutif, pour se situer légèrement au-dessus de sa moyenne de longue période. Il se redresse pour le commerce de détail, revenant au niveau de l'été dernier. La confiance des ménages paraît d'ailleurs avoir cessé de se dégrader depuis la fin de l'été. La capacité d'épargner s'améliore un peu tandis que les ménages jugent un peu moins opportun d'épargner. Il est cependant encore prématuré pour conclure que cela pourrait refléter un repli de l'épargne de précaution. Il faudrait peut-être relier ce moindre accès de pessimisme au développement du marché du travail. Les chefs d'entreprise font d'ailleurs état d'un rebond du climat de l'emploi en décembre, dont l'indice se situe bien au-dessus de sa moyenne de longue période.

L'inflation se modère légèrement en décembre (à 5,9 % après à 6,2 % en novembre).

La hausse des prix de l'énergie revient à 15 % sur un an après avoir culminé à 33 % en juin. La hausse de 15 % du tarif réglementé du gaz en janvier et de celui de l'électricité en février ainsi que la fin de la ristourne à la pompe vont jouer en sens inverse dans les mois à venir. La hausse des prix des produits alimentaires reste vive à 12 % sur un an.

A travers les fluctuations au mois le mois, la production de l'industrie manufacturière se redresse lentement même si elle reste inférieure d'environ 5 % par rapport à l'avant crise sanitaire. Elle était en hausse de 2,8 % sur un an pour les 3 derniers mois connus en novembre, tirée surtout par le redressement de l'automobile (+23,5 %) et dans une moindre mesure par les biens d'équipement électroniques (+8,6 %). Cela illustre la détente sur les approvisionnements en composants. En novembre, les dépenses des ménages en biens (en volume) se reprennent un peu (+0,5 %) après un net repli en octobre (-2,7 %), consécutif à un vif recul des achats de produits énergétiques. Les températures clémentes avaient limité la consommation de gaz et d'électricité tandis que la grève dans les raffineries avait perturbé les livraisons de produits pétroliers. Les achats de produits alimentaires affichent un recul de 7 % sur un an.

2 – La loi de Finances 2023

La poursuite du dispositif de suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Après une 1ère phase de la réforme de la taxe d'habitation terminée en 2020 qui a supprimée la TH pour 80 % des contribuables de façon progressive, une seconde phase a démarré en 2021 pour les 20 % de contribuables restants :

- En 2021 : 30 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable
- En 2022 : 65 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable
- En 2023 : 100 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales disparaît définitivement.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2021.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2023 sera donc de + 7,1 %.

Le filet de sécurité inflation 2023

Ce dispositif mis en œuvre en 2022, a été prolongé pour 2023 et quelque peu modifié par le législateur.

En effet, le critère relatif à l'épargne brute a été ramené de 25 % à 15 % et le critère relatif à l'augmentation des dépenses d'énergie rapporté aux recettes réelles de fonctionnement a été supprimé.

Pour les collectivités qui seront éligibles à ce dispositif, la dotation correspondra à la différence entre l'évolution de dépenses d'énergie entre 2022 et 2023 et la hausse des recettes réelles de fonctionnement de 50 %.

L'amortisseur Énergie

Les collectivités qui payent un montant du MWh supérieur à 180 € pourront bénéficier du dispositif. Au delà de ce seuil, l'État prendra en charge 50 % du surcoût, tout en plafonnant cette prise en charge jusqu'à 500 € le MWh.

II - LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Un excédent qui vient clôturer l'exercice 2022

Les comptes administratifs 2022

Budget principal en K€

Fonctionnement	
• Recettes	18 714 K€
• Dépenses	- 17 881 K€
• Résultat de l'exercice	+ 833 K€
• Excédent reporté	328 K€
• Résultat de fonctionnement	1 161 K€
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	1 799 K€

Investissement	
• Recettes	4 541 K€
• Dépenses	- 5 486 K€
• Résultat de l'exercice	- 945 K€
• Excédent reporté	1 583 K€
• Résultat d'investissement	638 K€

Les budgets annexes

Budget Pompes Funèbres en K€

Fonctionnement	
• Recettes	28 K€
• Dépenses	- 53 K€
• Résultat de l'exercice	- 25 K€
• Excédent reporté	48 K€
• Résultat de fonctionnement	23 K€
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	42 K€

Investissement	
• Recettes	0 K€
• Dépenses	0 K€
• Résultat de l'exercice	0 K€
• Excédent reporté	19 K€
• Résultat d'investissement	19 K€

Budget Transports en K€

Fonctionnement	
• Recettes	110 K€
• Dépenses	- 112 K€
• Résultat de l'exercice	-2 K€
• Excédent reporté	25 K€
• Résultat de fonctionnement	23 K€
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	23 K€

1 - Les dépenses de fonctionnement

Budget principal en milliers d'euros	Taux d'évolution									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Dépenses réelles de fonctionnement	14 179	14 121	14 271	14 655	14 939	16 794	16 213	16 916	17 307	+2,32 %
• Charges à caractère général	2 304	2 259	2 311	2 303	2 369	3 058	2 312	2 824	2 980	+5,51 %
• Charges de personnel	8 334	8 520	8 778	9 197	9 408	9 985	10 077	10 501	10 748	+2,35 %
• Autres charges de gestion courante	2 699	2 751	2 640	2 585	2 623	2 973	3 016	2 643	2 636	-0,27 %
Dont subventions diverses	2 403	2 442	2 308	2 266	2 291	2 512	2 523	2 332	2 205	-5,44 %
• Intérêts de la dette	670	595	542	475	451	442	399	556	500	-10,14 %
• Autres dépenses	172	- 4	0	95	88	336	409	392	443	+13,01 %

Evolution des charges de fonctionnement des services

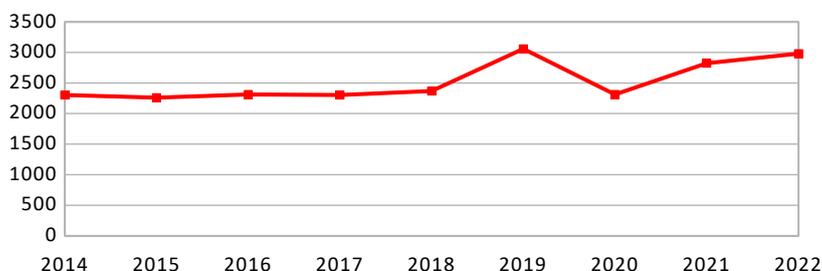
Les charges de fonctionnement des services sont en très légère augmentation en 2022 malgré les efforts constants des services pour essayer de maîtriser les dépenses.

L'augmentation historique des matières premières et l'explosion des coûts de l'énergie expliquent en grande partie cette évolution qui va s'accroître dès 2023.

Malgré cela, un suivi régulier des dépenses et des crédits budgétaires tout au long de l'année a permis de compenser certaines augmentations par des économies réalisées sur d'autres postes budgétaires.

Des mesures spécifiques, comme les plages plus importantes de coupure de l'éclairage public la nuit, ont permis également de limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement.

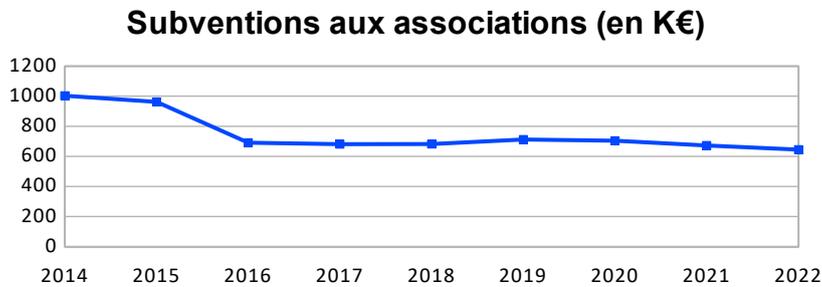
Charges à caractère général (en K€)



Maintien des subventions aux associations

Les subventions de fonctionnement versées représentent 2,2 M€ et sont réparties entre :

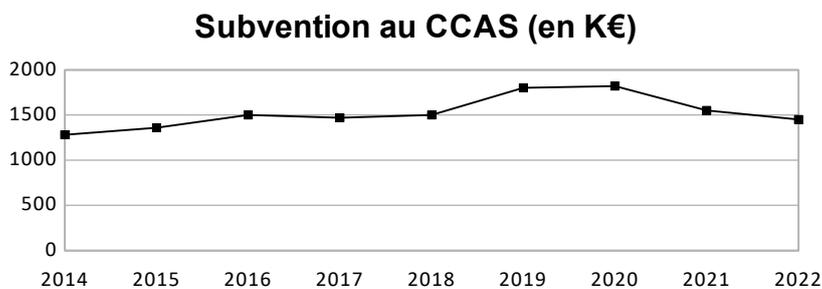
- Les associations sportives, culturelles, humanitaires, ... pour un montant de 645 K€ légèrement inférieur à 2021



- Pour ce qui est du CCAS, la Commune a versé une subvention de 1,45 M€ en 2022 inférieure à celle de 2021.

Le CCAS, tout en maintenant une haute qualité d'accueil des enfants dans les crèches, a mis en œuvre et développé, suite à la disparition du Foyer Amical Mouansois, des activités en faveur des plus âgés.

Elle poursuit également les mesures d'accompagnement des plus démunis, notamment au travers de l'épicerie solidaire et accentue les aides tels que les portages de repas ou prestations d'aides à domicile tout en maîtrisant au mieux ses dépenses de fonctionnement et optimisant ses recettes propres.

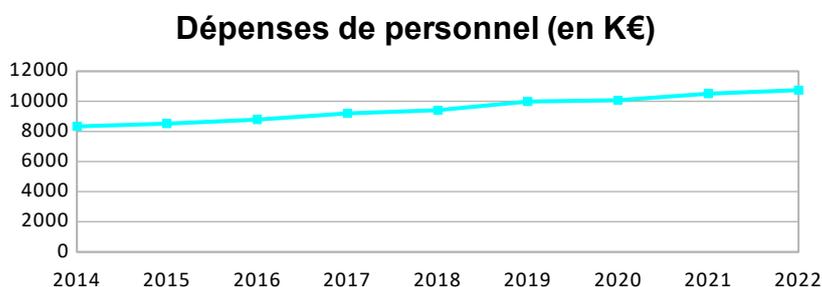


En ce qui concerne les budgets annexes, le budget des pompes funèbres n'appelle pas de commentaires particuliers et dégage un excédent de fonctionnement suffisant pour assurer la pérennité budgétaire de ce service.

Enfin, les dépenses du budget des transports comprennent essentiellement les dépenses nécessaires au fonctionnement de la régie des transports.

2 - Les dépenses de personnel

En 2022, les dépenses de personnel se sont élevées à 10,75 M€ pour le budget principal, en augmentation de 2,35 % par rapport à 2021.



Détail des principales dépenses de personnel Rémunération par budget	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
	Commune					Transports				
Stagiaires et titulaires										
Rémunération principale	4 380 520 €	4 737 592 €	4 759 516 €	4 769 291 €	4 817 788 €	40 171 €	61 388 €	61 697 €	32 241 €	16 282 €
Primes et indemnités	1 010 890 €	1 134 804 €	1 261 090 €	1 358 066 €	1 188 573 €	8 088 €	10 845 €	10 807 €	5 237 €	4 390 €
Heures supplémentaires	45 189 €	58 490 €	44 269 €	40 083 €	46 647 €	2 711 €	1 039 €	647 €	0 €	0 €
Non titulaires contractuels										
Rémunération principale	783 561 €	779 255 €	812 994 €	970 913 €	783 603 €					
Primes et indemnités	62 353 €	108 178 €	108 976 €	150 644 €	118 384 €					
Heures supplémentaires	2 886 €	2 396 €	3 760 €	1 600 €	1 561 €					
CUI - CAE										
Rémunération principale	58 471 €	56 499 €	37 697 €	90 658 €	69 812 €					
TOTAL GÉNÉRAL	6 343 870 €	6 877 214 €	7 028 302 €	7 381 255 €	7 040 420 €					

On peut constater un écart entre les chiffres du tableau ci-dessus et le montant total des dépenses de personnel de 10,75 M€ réalisé en 2022.

Dans ce tableau, les chiffres n'englobent que les traitements de base, les primes et indemnités (régime indemnitaire) et les heures supplémentaires des agents fonctionnaires, contractuels et emplois aidés.

Cela n'est donc pas le reflet exact des dépenses totales du chapitre 012, puisqu'il convient d'y ajouter les cotisations patronales (c'est la plus grosse part de l'écart, représentant 3,05 millions), ainsi que la prime de fin d'année, le paiement des CET, les vacances des recenseurs, les astreintes, l'indemnité GIPA, les indemnités de fin de contrat, les avantages en nature pour ce qui est des seuls éléments de paie, pour un total de 600 K€.

Il est à noter enfin que le chapitre des dépenses de personnel comporte également d'autres natures de dépenses, que sont :

- Le paiement annuel du Fonds National de Compensation
- L'assurance des risques statutaires
- La médecine professionnelle (incluant aussi la prestation CDG 06 sur la partie Hygiène et sécurité)
- Les prestations AFPJR pour un montant total de 100 000€.

Ces données complémentaires expliquent l'écart entre les 10 745 000€ et les 7 040 000 € .

Evolution de la masse salariale :

La masse salariale 2022 est en légère augmentation rapport à l'année précédente. L'augmentation de la valeur du point d'indice en est la principale raison, à hauteur de 160 000 € sur une demi-année (application au 1^{er} Juillet 2022).

Par ailleurs, cette augmentation a pu être contenue par le non remplacement de certains postes en 2022.

Cela est d'ailleurs assez visible dans la répartition des éléments de rémunération. En effet, la rémunération principale, augmentée de 3,5 points d'indice, est en hausse alors que les primes et indemnités sont en diminution entre 2021 et 2022.

Cela illustre une diminution des charges de personnel amorcée en 2022 et qui devrait se poursuivre à court et moyen terme.

Stabilisation des effectifs :

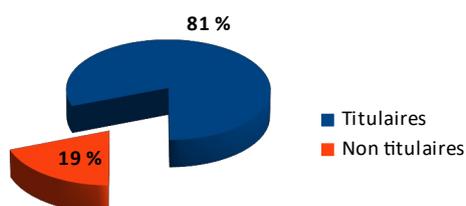
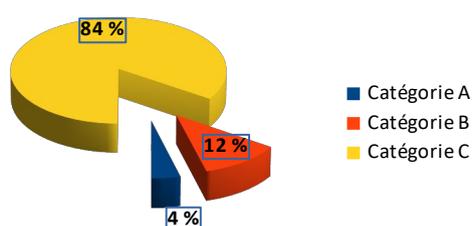
Les effectifs sont en baisse : la diminution des effectifs et le non remplacement dans certains services, dû au non recrutement faute de candidat, en sont à l'origine.

Quant aux postes non remplacés depuis le 2^{ème} semestre 2022, l'effet sur les effectifs totaux sera pleinement apprécié en 2023 sur une année entière.

Postes permanents et non permanents au 31/12/2022 - tous budgets confondus

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Titulaires	241	237	241	236	242	218	231	227
Non Titulaires	53	65	58	65	55	59	53	54
Total	294	302	299	301	297	277	284	281

Pour 2022, les effectifs se répartissaient de la façon suivante :

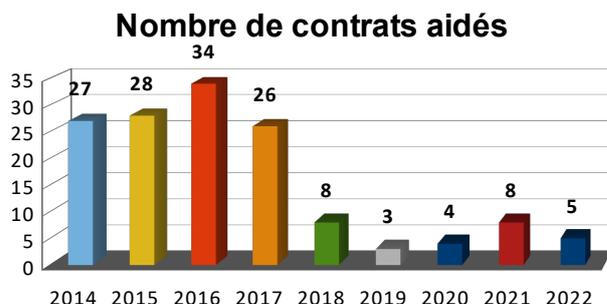


Les contrats aidés :

Le nombre de contrats aidés par l'État a été très fortement réduit depuis l'année 2018.

Bien qu'un doublement ait été constaté entre 2020 et 2021, les enveloppes nationales dédiées au emplois aidés ont fondu en 2022, obligeant la Commune à reconduire des contrats en CDD de droit public, et non plus en emplois aidés.

C'est pour cette raison que la Commune n'a que 5 personnes en contrats aidés en 2022.



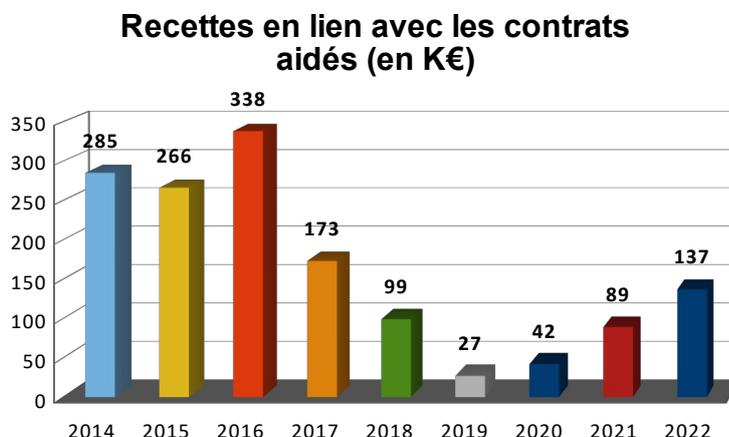
Les remboursements sur rémunérations :

Depuis 2020 les remboursements sur rémunérations ont été plus importants en raison de la crise sanitaire.

En effet, les salaires des agents contractuels placés en autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfant ont été maintenus. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) a par la suite versé à la commune (durant une certaine période) les indemnités journalières correspondantes.

Les recettes ont diminué du côté de l'ASP, financeur des contrats aidés.

Elles ont également augmenté en raison de la régularisation de dossiers d'assurance 2021 (remboursement d'indemnités journalières au titre d'accidents de service 2021).



3 - Les recettes de fonctionnement

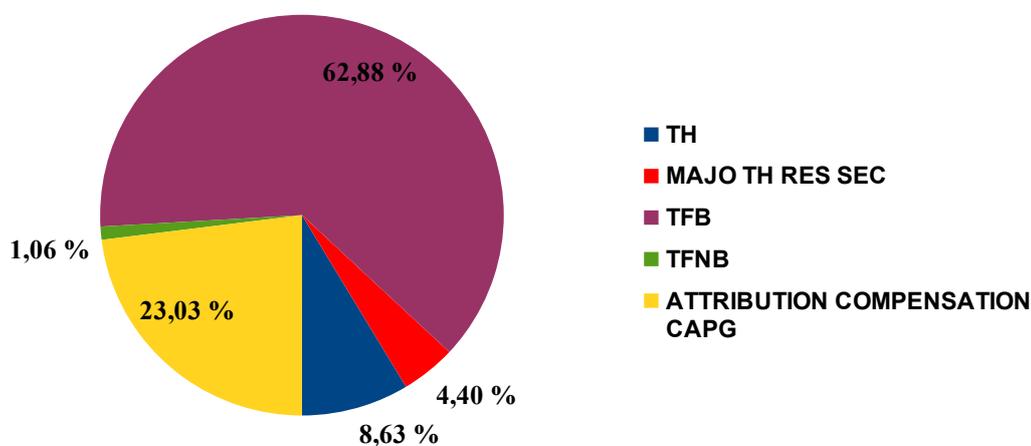
Budget principal en milliers d'euros	Taux d'évolution									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Recettes réelles de fonctionnement	16 297	17 601	15 592	17 288	16 834	19 804	20 150	17 268	18 498	+7,12 %
• Impôts et taxes	10 550	10 475	11 070	11 888	12 135	12 649	13 174	13 144	13 974	+6,32 %
• Dotations et participations	2 337	2 011	1 459	1 608	1 496	1 548	1 511	1 094	1 695	+54,92 %
Dont DGF	1 197	886	553	292	215	145	78	27	0	
• Produits des services	1 629	1 673	1 701	1 749	1 802	3 858	806	1 046	1 228	+17,53 %
• Autres Produits de gestion courante	417	348	370	415	387	392	586	638	645	+1,17 %
• Autres recettes	1 364	3 095	992	1 628	1 014	1 357	4 073	1 346	1 601	+18,95 %
Dont Produits des cessions	593	2 138	249	1 112	370	215	3 550	23	62	

Impôts et taxes

Ce chapitre est en hausse de 6,32 % par rapport à 2021.

La Commune a augmenté ses taux de fiscalité en 2022, cette évolution des taux combinée à la revalorisation mécanique des bases de 3,4 % a généré une recette supplémentaire de 510 K€.

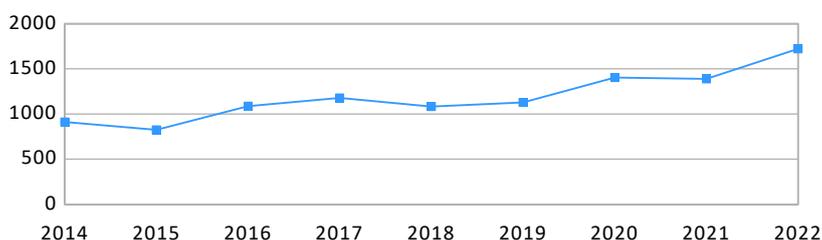
La fiscalité, y compris le reversement de l'attribution de compensation par la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse a représenté 11,6 M€ de recettes en 2022.



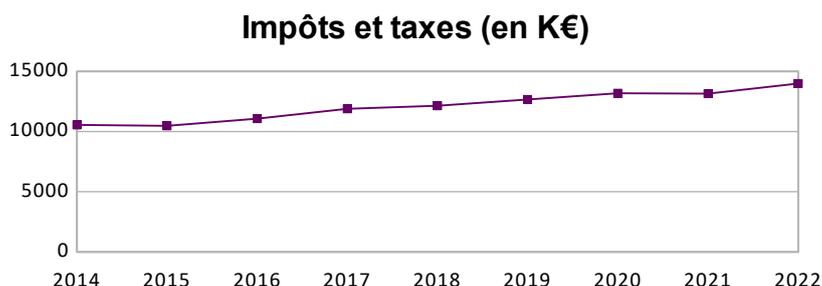
Les droits de mutation sont en augmentation par rapport à 2022 et représente une recette record de 1,7 M€.

Le dynamisme de l'immobilier est particulièrement remarquable, notamment sur la Côte d'Azur, alors que les données au niveau national montrent une baisse des droits de mutation en 2022.

Droits de mutation (en K€)



Enfin la taxe communale sur l'électricité représente une recette de 410 K€ pour 2022, en légère augmentation par rapport à 2021.



Dotations, subventions et participations

Les dotations et participations sont en forte hausse en 2022,

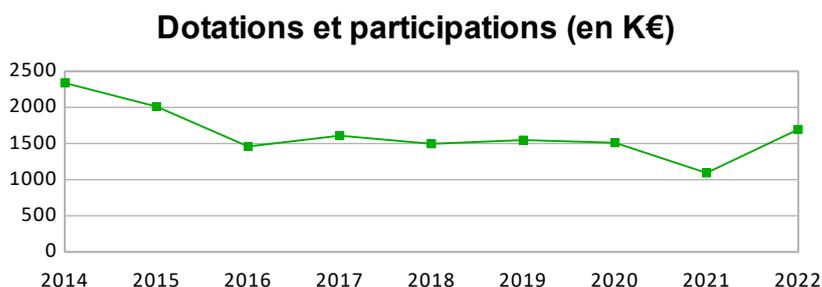
Cette augmentation est essentiellement due aux recettes générées par la MEAD composées des participations et subventions de la part des organismes partenaires et financeurs du projet d'Alimentation Durable mis en œuvre par la Commune depuis maintenant plusieurs années.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales n'est pas à la hauteur des années précédentes, la mise en place du Contrat Territorial Global (CTG) et les modifications apportées notamment sur le calcul au réel des activités définies dans ce contrat n'ont pas permis d'obtenir la participation prévue au Budget Primitif 2022 qui était de 616 K€.

Cette participation s'élève à 529 K€ en 2022.

Enfin, on peut noter que la DGF est nulle pour l'exercice 2022.

Après dix années de baisses régulières, engendrées par les différentes réformes et efforts au redressement des finances publiques engagées par les gouvernements successifs, la DGF disparaît en 2022.

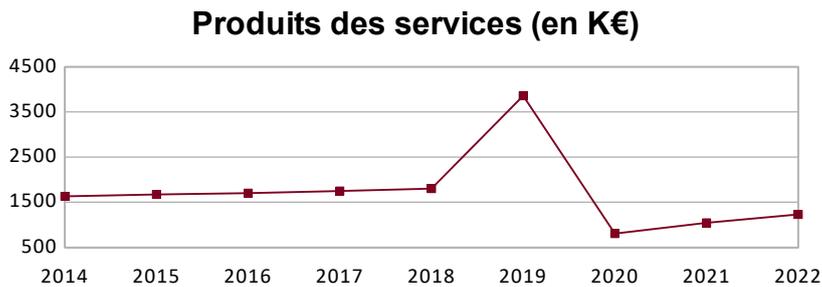


Vente de produits de services et du domaine

Ce chapitre est en augmentation en 2022 par rapport à 2021 à hauteur de 1,2 M€.

Les prestations de l'enfance (Restauration scolaire et activités périscolaires) sont en augmentation et retrouvent des niveaux d'avant crise sanitaire.

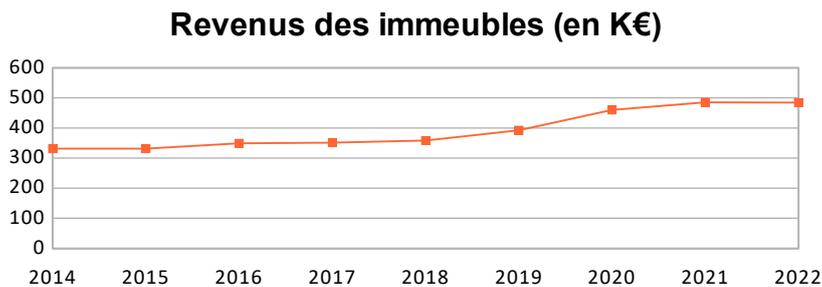
La redevance due par le délégataire du cinéma, les recettes de l'occupation du domaine public et des locations de salles, bien que supérieures à 2021, restent inférieures aux recettes encaissées avant les années COVID.



Autres produits de gestion courante

Les revenus des immeubles correspondant aux locations du parc immobilier de la Commune sont la recette la plus importante de ce chapitre budgétaire.

Elles sont en légère augmentation en raison des révisions de loyers et autres charges locatives prévues dans les différents contrats de location.



L'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2021 d'un montant de 328 K€ vient compléter les recettes de l'exercice 2022.

En ce qui concerne le budget des pompes funèbres, les recettes concernent la vente de caveaux et les prestations relatives aux opérations funéraires.

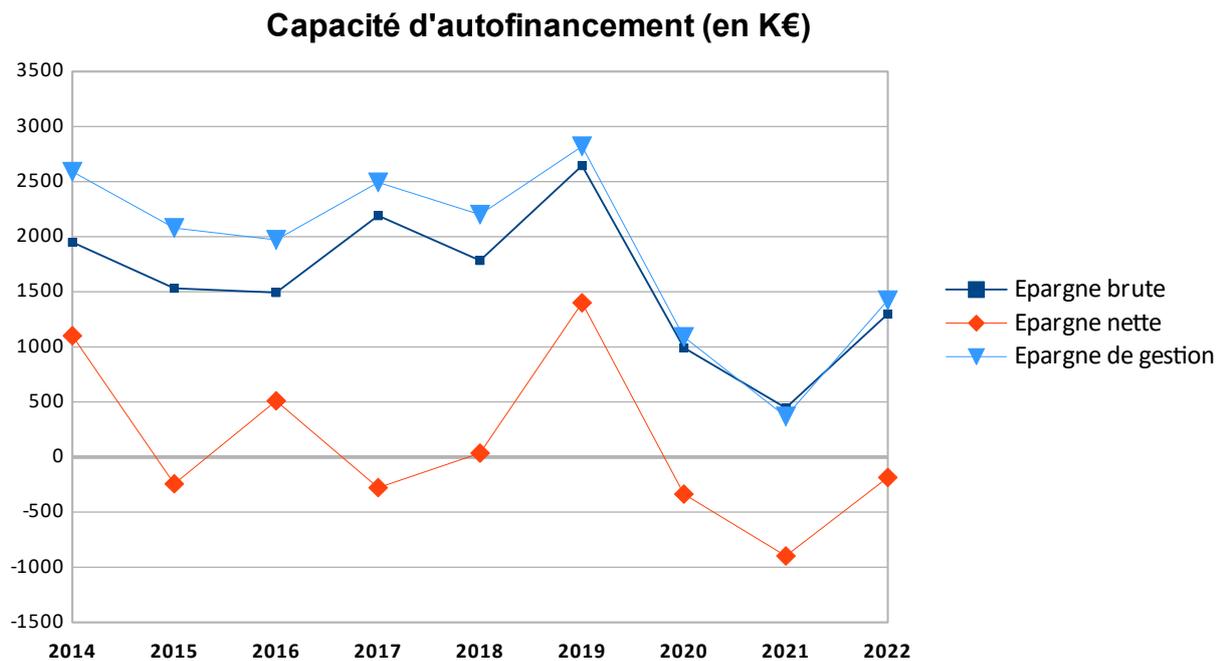
Le financement du budget des transports est assuré par une subvention du budget de la Commune.

4 - La capacité d'autofinancement

Budget principal en milliers d'euros										Taux d'évolution
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
• Recettes de fonctionnement courantes	15 241	14 833	14 958	15 884	15 929	18 490	16 129	15 982	17 702	+10,76 %
• Dépenses de fonctionnement courantes (hors travaux en régie)	12 651	12 755	12 987	13 391	13 729	15 670	15 039	15 614	16 279	+4,26 %
• Épargne de gestion	2 590	2 078	1 971	2 493	2 200	2 820	1 090	368	1 423	
• Résultats financiers	-728	-556	-483	-479	-424	-405	-336	-488	-438	
• Résultats exceptionnels	87	9	4	177	8	232	238	566	315	
• Épargne brute	1 949	1 532	1 493	2 191	1 784	2 645	992	446	1 299	
• Remboursement du capital de la dette	861	1 789	998	2 665	1 746	1 262	1 345	1 363	1 503	
• Créances sur des collectivités	13	14	14	14	16	17	18	18	19	
• Épargne nette ou disponible	1 101	-243	510	-278	36	1 400	-336	-898	-185	

On constate une amélioration générale de l'épargne sous l'effet de recettes dynamiques (droits de mutation, fiscalité, ...) et d'une maîtrise des dépenses.

Malgré cela et même si on constate un redressement encourageant et significatif de la situation, l'épargne nette ne permet pas de couvrir le remboursement du capital de la dette.



5 - Les dépenses d'équipement

Budget principal en milliers d'euros											Moyenne s/la période
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	2022/2014
• Frais d'études, logiciels, ...	72	219	75	48	79	26	85	81	169	854	95
• Acquisitions (matériels, Véhic)	280	443	939	1 243	331	343	478	404	410	4 871	541
• Travaux Bâtiments	704	1 236	2 263	1 710	1 629	1 391	960	833	2 126	12 852	1 428
• Travaux voirie	1 171	740	570	758	1 388	1 030	550	587	512	7 306	812
• Total des dépenses d'équipement	2 227	2 638	3 847	3 759	3 427	2 790	2 073	1 905	3 217	25 883	2 876

Parmi les investissements les plus importants réalisés sur l'exercice 2022 pour la partie Bâtiment, on peut citer les travaux d'aménagement paysager du Parc du Château, les travaux de réhabilitation du club house du Tennis, les travaux d'accessibilité et d'aménagement de bureau du CCAS et les travaux d'aménagement et d'amélioration dans les écoles

Pour ce qui est de la voirie et des réseaux, ont été réalisés les aménagements d'espaces verts, de signalisation routière verticale et horizontale, ainsi que les travaux divers de voirie communale.

Enfin, il faut souligner la poursuite de l'opération du parking du château qui fait l'objet d'une comptabilité spécifique au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers », ces dépenses étant financées en totalité par des remboursements de la Communauté d'Agglomération que vous retrouvez en recettes d'investissement au même chapitre.

Les autres budgets annexes n'appellent pas de commentaires particuliers.

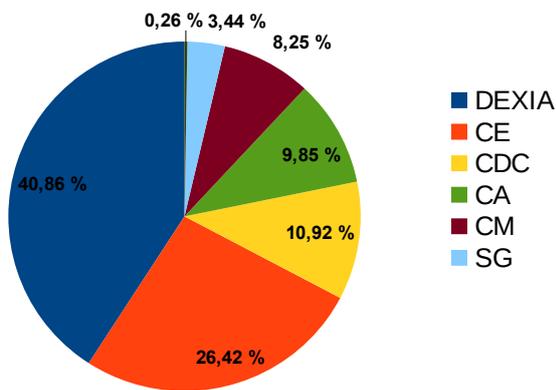
6 – Les caractéristiques générales de la dette au 31/12/2022

L'encours de la dette

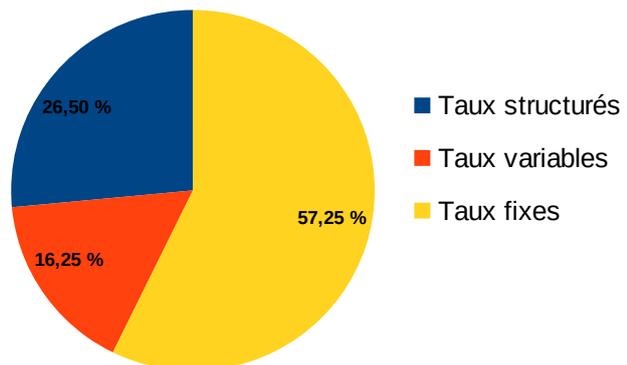
Budget principal en milliers d'euros									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
• Encours de la dette	16 628	15 986	16 327	16 097	15 555	15 743	14 398	14 236	14 550
• Annuité de la dette (capital + intérêts)	1 531	2 385	1 721	3 181	2 201	1 805	1 800	1 870	2 003
Dont remboursement de prêts par anticipation	0	865	0	1 593	650	0	0	0	0
• Emprunts réalisés	760	785	1 520	2 435	1 200	0	0	1 200	1 700
• Durée résiduelle moyenne	13 ans 9 mois	13 ans 5 mois	13 ans 4 mois	12 ans 10 mois	11 ans 11 mois	10 ans 10 mois	9 ans 11 mois	9 ans 2 mois	9 ans 1 mois
• Taux moyen	3,565 %	3,385 %	3,14 %	3,05 %	2,80 %	2,86 %	3,47 %	3,28 %	3,61 %

La répartition des emprunts

Par organismes bancaires



Par type de taux



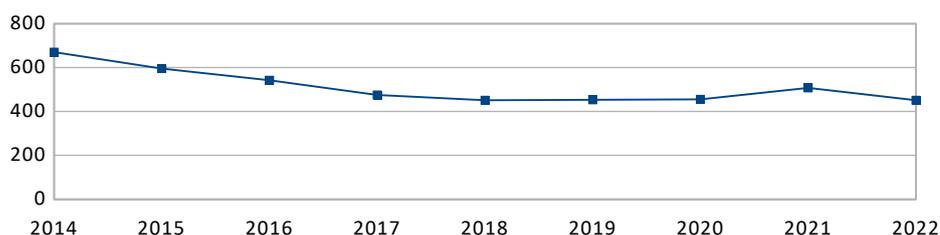
Les indicateurs

Budget principal

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne régionale 2021	Moyenne départementale 2021
• Encours de la dette/habitant	1 580 €/hab	1 485 €/hab	1 598 €/hab	1 635 €/hab	1 555 €/hab	1 622 €/hab	1 462 €/hab	1 446 €/hab	1 420 €/hab	1 023 €/hab	1 025 €/hab
• Capacité de désendettement (encours/épargne brute)	8,5 ans	10,4 ans	10,9 ans	7,3 ans	8,7 ans	5,9 ans	13,2 ans	31,9 ans	11,2 ans	7,1 ans	

(Source : OFGPL – DGCL - tableaux financiers 2021)

Remboursement des intérêts de la dette (en K€)



La composition de la dette des produits structurés

Dans le cadre d'un réaménagement d'une partie de sa dette en 2008, la Commune a contracté trois prêts dits « structurés » comprenant :

- Une phase à taux fixes garantis pendant 3 ans
- Une phase structurée jusqu'à la fin des contrats.

Cette opération concernait le regroupement de différents prêts « classiques », mais à des taux fixes relativement élevés, pour les renégocier à des taux plus avantageux.

- **Prêt n° 2008062 contracté auprès de la Caisse d'Épargne (Classification charte Gissler : 3E)**

Le capital restant dû au 25 juillet 2022 était de 851 K€, ce prêt était composé de deux phases et courrait jusqu'en 2028 :

- De 2008 à 2011, taux fixe garanti à 2,61%
- A partir de 2012, taux indexé sur le taux interbancaire LIBOR DOLLAR 12 MOIS

La Commune a décidé au mois de novembre 2022, après négociation avec la Caisse d'Épargne, de sécuriser ce prêt structuré en basculant sur un prêt à taux fixe classique, avec un taux identique de 2,61 % jusqu'à la fin du contrat, moyennant une indemnité de 58 K€.

- **Prêt n° MPH254657EUR contracté auprès de Dexia, maintenant géré par la SFIL (Classification charte Gissler : 6F)**

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 2,1 M€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2033 :

- De 2008 à 2011, taux fixe à 3,30%

- A partir de 2012, taux indexé sur l'écart entre le cours de change DOLLAR/FR.SUISSE

La Commune, après avoir bénéficié d'un taux de 6,12 % en 2022, verra son taux passer à 5,80 % en 2023.

- **Prêt n° MPH254661EUR contracté auprès de Dexia, maintenant géré par la SFIL (Classification charte Gissler : 3 E)**

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 941 K€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2028 :

- De 2008 à 2011, taux fixe à 3,59 %
- A partir de 2012, taux indexé sur l'écart entre les taux longs et les taux courts de la zone EURO

La Commune, après avoir bénéficié d'un taux de 3,59 % en 2022, verra son taux passer à 10,58 % en 2023.

III - LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

1 - La Fiscalité

Rappel des produits de la fiscalité 2022

Budget principal

	Bases définitives	Produits définitifs
• Taxe d'habitation	6 986 012 €	999 698 €
• Majoration taxe d'habitation sur résidences secondaires	6 345 231 €	509 900 €
• Taxe foncier bâti	25 873 414 €	7 286 641 €
• Taxe foncier non bâti	210 926 €	123 033 €
TOTAL		8 919 272 €

2022 est la deuxième année de la 2ème phase de la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % des contribuables payant encore la taxe d'habitation.

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales disparaît.

La Commune perçoit depuis 2021, via le transfert de la taxe foncière perçue par le département, une compensation qui est censé correspondre à la disparition du produit de la taxe d'habitation.

En 2021, ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est passé à 26,55 % (taux Communal 15,93% + taux départemental 10,62%).

En 2022, la Commune a décidé de faire évoluer ses taux de fiscalité, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est donc passé de 26,55 % à 27,48 %, soit une augmentation de 3,5 %.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, quant à lui est passée de 56,36 % à 58,33 %, soit une augmentation de 3,5 %.

En tenant compte de la revalorisation mécanique des bases et dans l'attente des données fiscales prévisionnelles (État 1259) des taux de fiscalité par les services de l'État, la Commune a estimé un produit de fiscalité de 9,4 M€.

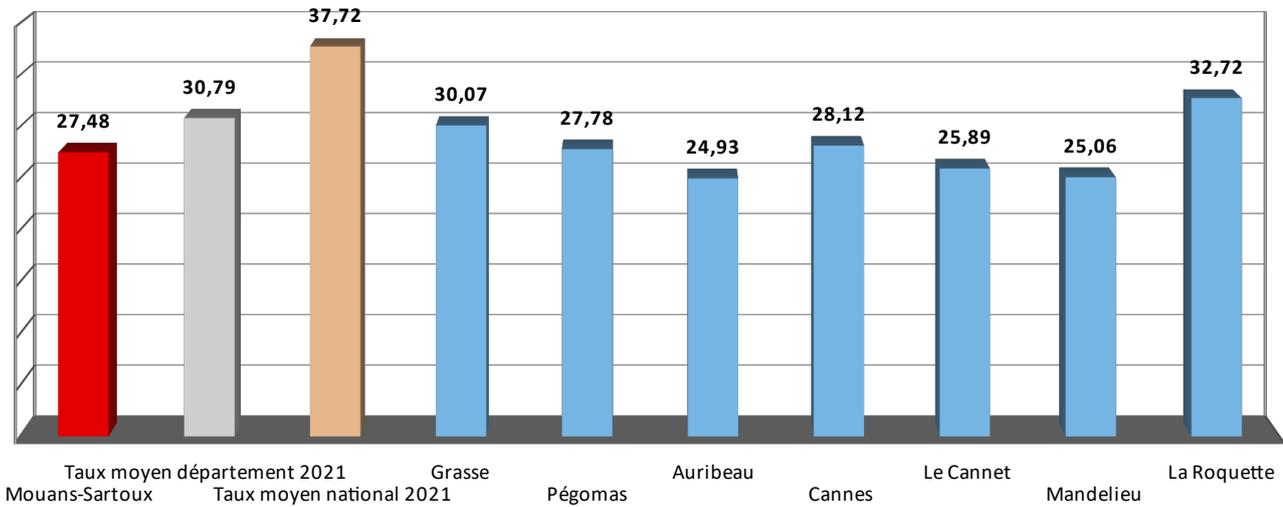
Il est important de noter que les Communes retrouvent en 2023 leur pouvoir de vote sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Ce pouvoir de taux sur la THRS avait été gelé depuis 2021 en raison de la réforme relative à la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Toutefois ce taux est lié à l'évolution de la taxe foncière (foncier bâti et non bâti) et ne peut donc être augmenté indépendamment.

L'autonomie fiscale de la Commune repose donc en 2023 sur la taxe foncière sur le bâti, le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Comparatif du taux de la taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) 2022 des communes voisines



Depuis 2018, la revalorisation des bases de fiscalité est automatiquement indexée sur l'inflation constatée l'année N-1 (de novembre à novembre).

Par conséquent, cette revalorisation est pour 2023 de 7,1 %.

Evolution de la revalorisation des bases fiscales

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1,80 %	1,60 %	2,50 %	1,20 %	2,00 %	1,80 %	1,80 %	0,90 %	0,90 %	1,00 %	0,40 %	1,012 %	2,2 %	0,9 % TFPB/TFNB 1,2 % TH	0,2 %	3,4 %	7,1 %

Estimation des Bases et Produits 2023 des taxes ménages à taux constant

Budget principal

	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti	Taxe habitation résidences secondaires	Majoration Taxe habitation résidences secondaires
• Estimation bases prévisionnelles 2023	27 405 000 €	225 100 €	7 482 019 €	6 795 752 €
• Taux 2023	27,48 %	58,33 %	14,31 %	
• Estimation produit fiscal 2023 à taux constant	7 530 894 €	131 301 €	1 070 677 €	583 483 €

Sur ces bases, si la Commune décidait une augmentation des taux de 1 % en 2023, le produit supplémentaire serait estimé entre 90 et 100 K€ environ.

En ce qui concerne la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce dispositif reste indépendant du vote des taux de fiscalité et continue de s'appliquer.

La Commune applique depuis 2017 un taux majoré de 60 %.

2 - La dotation globale de fonctionnement

En 2022, la Commune n'a pas touché de DGF.

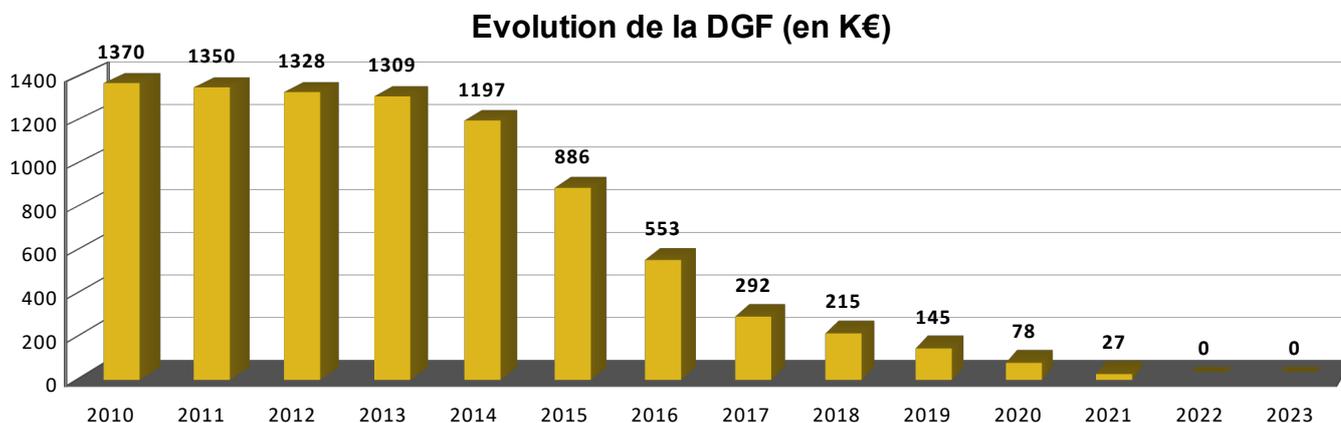
En 2010, la DGF représentait une recette de 1,4 M€ pour le budget de la Commune.

Sur la période 2014/2022 la perte de recettes cumulées de la DGF représente une somme de 9,7 M€ pour la Commune de Mouans-Sartoux.

Budget principal

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
• Baisse de la DGF en 2014	- 112 K€	- 112 K€	- 112 K€	- 112 K€	- 112 K€	- 112 K€	-112 K€	-112 K€	-112 K€	- 112 K€
• Baisse de la DGF en 2015		- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€
• Baisse de la DGF en 2016			- 334 K€	- 334 K€	- 334 K€	- 334 K€	- 334 K€	- 334 K€	- 334 K€	- 334 K€
• Baisse de la DGF en 2017				- 260 K€	-260 K€	- 260 K€				
• Baisse de la DGF en 2018					- 77 K€					
• Baisse de la DGF en 2019						- 70 K€				
• Baisse de la DGF en 2020							- 67 K€	- 67 K€	- 67 K€	- 67 K€
• Baisse de la DGF en 2021								- 50 K€	- 50 K€	- 50 K€
• Baisse de la DGF en 2022									- 27 K€	- 27 K€
• Perte de DGF par rapport à 2013	- 112 K€	- 423 K€	- 757 K€	- 1 017 K€	- 1 094 K€	- 1 164 K€	- 1 231 K€	- 1 281 K€	- 1 308 K€	- 1 308 K€
• Perte de recettes cumulée sur la période 2014/2023										- 9 695 K€

En 2023, la Commune ne bénéficie plus de la DGF, elle représentait 8 % des recettes de fonctionnement de la Commune en 2013.



Les autres recettes

L'évolution des droits de mutation est exponentielle sur la période 2016/2022 et représente une recette majeure pour la Commune.

L'immobilier est dans une dynamique très positive, ce qui n'est pas le cas partout puisqu'au niveau national, une baisse des droits de mutation de 25 % est constaté en 2022.

Seuls deux régions affichent une augmentation des droits de mutation, la Région Sud et l'île de France.

Avec des taux d'intérêts en hausse sous l'effet des crises successives et des organismes bancaires qui ont durci les conditions d'octroi de prêts aux particuliers, on peut s'interroger sur l'évolution à court et moyen terme de cette recette.

Il convient donc d'être prudent dans nos prévisions, c'est pour cela que la Commune envisage d'inscrire une prévision budgétaire inférieure au réalisé de 2022, à hauteur de 1,5 M€.

La reprise des activités revient tout doucement au niveau d'avant COVID, même si la situation sanitaire reste encore présente et les réticences à retrouver une vie normale sont encore à l'esprit, les services municipaux prévoient une amélioration des recettes liées aux activités et prestations dans différents domaines (occupation du domaine public, locations de salles, recettes du cinéma, ...) mais également sur les recettes liées aux prestations de l'Enfance (Restauration scolaire, activités périscolaires, ...).

Les prévisions dans ce domaine devraient donc se rapprocher des montants prévus lors des années de fonctionnement normales de ces activités.

La Caisse d'Allocation Familiales, quant à elle, s'est engagée depuis 2021 dans un nouveau contrat en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse sur lequel la Commune a depuis peu de visibilité au niveau financier.

Cela s'est d'ailleurs traduit par une baisse de la participation de la CAF en 2022 qui devrait nous inciter à la prudence pour 2023.

4 - Les dépenses de fonctionnement

Les charges générales de fonctionnement

Les dépenses permettant le fonctionnement des services devraient être supérieures à ce qui était prévu en 2022.

La raison principale de ce phénomène est liée aux dépenses d'énergie qui explosent en 2023. En effet, les collectivités, comme les entreprises et les ménages voient les factures d'électricité et de gaz s'envoler à des niveaux jamais atteints.

Pour la Commune, cela représente une augmentation de la facture énergétique de 140 % et un coût supplémentaire de 650 K€ par rapport à 2022.

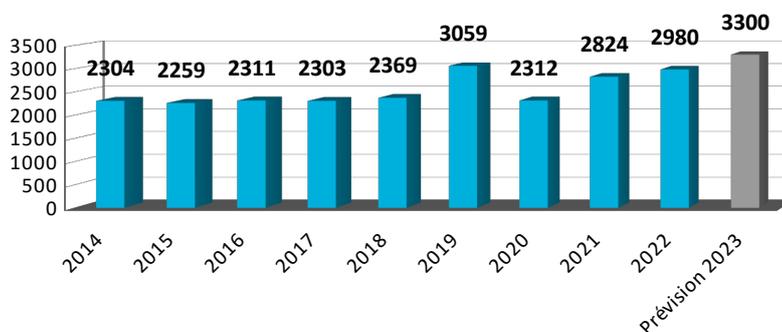
A cela s'ajoute l'augmentation des matières premières, des denrées alimentaires, ...

Malgré cela, la Commune souhaite poursuivre les démarches engagées depuis de nombreuses années pour économiser, diminuer ou tout du moins maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Le budget 2023 tiendra compte de tous ces éléments et les services mettront en œuvre toutes les mesures possibles pour maintenir l'entretien nécessaire des bâtiments, des véhicules, de la voirie, ... afin d'assurer un service public de qualité et ainsi répondre aux besoins de la population.

La prévision sera comprise entre 3,3 et 3,4 M€ au budget 2023.

Evolution des charges à caractère général (en K€)



Les dépenses de personnel

Comme dans la plupart des communes, les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses de la Commune de Mouans-Sartoux.

Les effectifs :

La Commune a pour objectif de réduire la masse salariale, il apparaît en effet nécessaire de poursuivre la dynamique engagée en 2022 et de diminuer à court et moyen terme le poids relatif des dépenses de personnel sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Certains services ont d'ores et déjà vu certains départs non remplacés, et leur effet sera visible sur une année pleine en 2023.

La répartition des effectifs reflète toujours l'importance des services de proximité offerts à la population avec notamment une part très importante d'agents affectés à la Direction Enfance/Jeunesse (54,10%, englobant le service entretien suite à un changement d'organigramme) et à la Direction des Services Techniques (15,10%).

Ainsi, en 2023 les effectifs seront répartis de la manière suivante :

Répartition par Direction (à février 2023)

	Nombre d'agents	Pourcentage	Nombre d'agents (en équivalent temps plein)	Pourcentage
Affaires culturelles	18	6,70 %	18	7,10 %
Cabinet, Développement économique, protocole, communication	3	1,10 %	2,3	0,90 %
Enfance/jeunesse	147	54,10 %	132,4	51,90 %
Affaires financières et réglementation	6	2,20 %	5,5	2,10 %
Informatique	3	1,10 %	2,8	1,10 %
Juridique	1	0,40 %	0,8	0,40 %
Police Municipale	18	6,70 %	18	7,10 %
Ressources humaines	5	1,90 %	5	2,00 %
Population, état civil	6	2,20 %	5,9	2,40 %
Direction générale	4	1,50 %	4	1,60 %
Services techniques	41	15,10 %	40,6	16,00 %
Sports, fêtes, vie associative	16	5,90 %	15,8	6,20 %
Urbanisme	5	1,50 %	4	1,60 %
TOTAL	272		255,1	

L'évolution de la masse salariale :

Plusieurs facteurs participent à la diminution de la masse salariale sur l'année 2023 :

- Malgré la revalorisation du point d'indice en 2022, et la charge sur une année complète en 2023 à hauteur de 320 000€, la principale source d'économie vient des nouvelles règles applicables en matière de paiement du Compte Épargne Temps (CET) avec une baisse estimée à 90 K€.

- Le régime indemnitaire est gelé en 2023, il n'y a aucune augmentation.

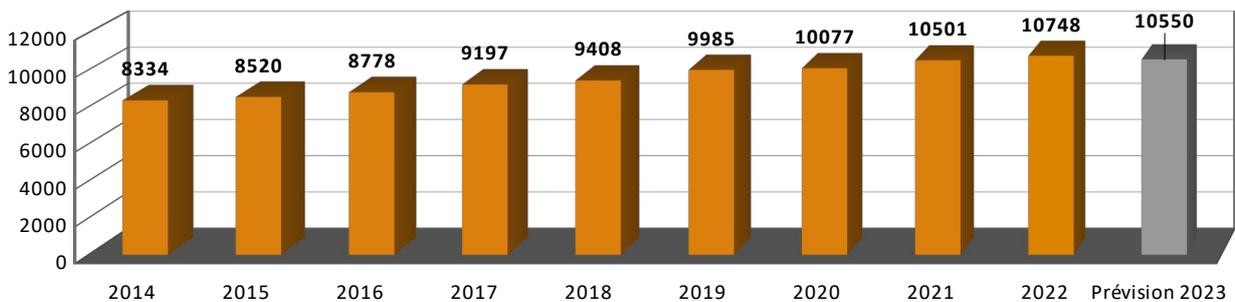
- Les non remplacements d'agents en 2022 verront leur plein effet en 2023.

En parallèle, afin d'adapter le pilotage des ressources humaines et de réduire l'évolution de cette masse salariale, la municipalité s'appuiera sur différents leviers :

- Poursuivre le non remplacement des départs (naturels ou volontaires : départs en retraite et/ou départs volontaires) en 2023,
- Mener une réflexion globale sur les services visant à penser une réorganisation et ainsi optimiser les effectifs en place, grâce entre autres à une réorganisation du temps de travail,
- Continuer la politique de gestion financière des absences maladie rigoureuse, et développer des actions de formation en matière d'hygiène et de sécurité dans une logique de prévention.

L'ensemble de ces mesures vise une amorce de diminution des dépenses de personnel, le premier palier lors du Budget Primitif 2023 prévoit un objectif réaliste de baisse estimée à 200 K€ par rapport au réalisé de l'exercice 2022.

Evolution des charges de personnel (en K€)



Prélèvement de la loi SRU

Entre 2015 et 2019, la Commune a été dispensée des pénalités prévues par la loi SRU pour insuffisance de logements sociaux.

En effet, les dépenses déductibles de l'exercice 2015 et 2016, relatives aux engagements réalisés par la Commune en matière de création de logements sociaux et de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage, étaient supérieures au montant des pénalités.

Depuis 2020, la Commune verse de nouveau des pénalités au titre de la loi SRU.

Au titre de 2023 et considérant les dépenses déductibles déclarées par la Commune dans le cadre du projet « Cœur de Ville » pour la création de logements sociaux, **la Commune ne devrait pas verser de pénalités au titre de la loi SRU.**

Les subventions

La Commune continuera d'apporter son soutien logistique tout au long de l'année aux associations dans tous les domaines, sportifs, culturels, humanitaires, sociaux, festifs et événementiels, ... tout en diminuant légèrement l'enveloppe des subventions par rapport à 2022.

Quant à la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), elle permettra d'assurer un fonctionnement de qualité et des prestations nécessaires des plus jeunes jusqu'aux plus anciens.

Malgré cela et grâce aux efforts des équipes, les dépenses devraient être maintenues à un niveau correct, les recettes, quant à elle, devraient être inscrites avec prudence en 2023.

Par conséquent et au vu des prévisions budgétaires faites par le CCAS, la subvention de la Commune devrait se situer entre 1,4 et 1,6 M€ sur le budget 2023, alors qu'elle était de 1,45 M€ en 2022.

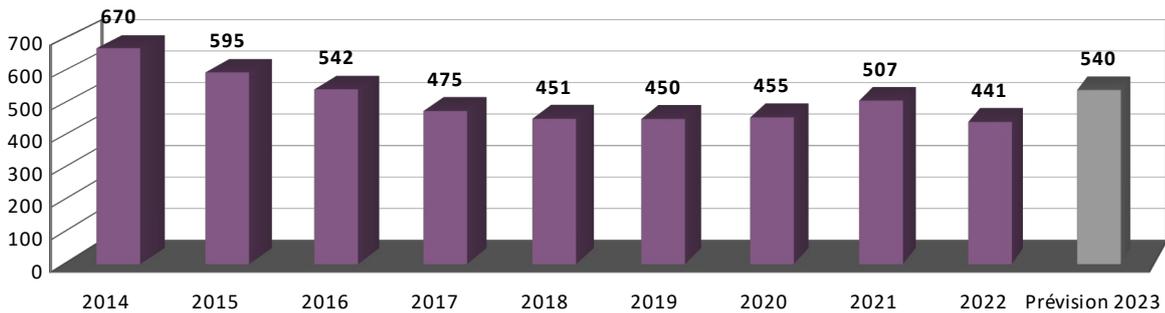
Intérêts de la dette

Les intérêts de la dette seront en hausse par rapport à 2022.

Les conditions des prêts structurés encore détenus par la Commune se sont dégradés en 2023, sous l'effet de la crise économique mondiale, ce qui accroît les intérêts à payer concernant ces deux emprunts.

A cela s'ajoute la contraction d'un nouvel emprunt en 2022 d'un montant d'1,7 M€ qui viendra produire ses effets cette année.

Evolution des intérêts de la dette (en K€)



En ce qui concerne les budgets annexes, le budget des Transports s'équilibre grâce à la subvention du budget de la Commune.

Le budget des Pompes Funèbres, s'équilibre essentiellement par la vente de caveaux et n'appelle pas de commentaires particuliers.

5 - Les orientations en matière d'investissements

En ce qui concerne le budget de la Commune, le résultat du compte administratif 2022 du budget de la Commune, en tenant compte du solde négatif des RAR 2022, fait apparaître un besoin de financement de 537 K€.

Les priorités d'investissements

Les investissements en 2023 prévoient notamment les travaux dans les écoles à hauteur de 80 K€, les travaux d'étanchéité des ateliers pédagogiques à hauteur de 93 K€, les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments à hauteur de 300 K€, les travaux d'accessibilité du Château à hauteur de 110 K€ et du Musée à hauteur de 85 K€.

En matière de voirie, on peut citer les programmes annuels d'éclairage public à hauteur de 60 K€, de signalisation routière et divers travaux de voirie et réseaux à hauteur de 65 K€, différents travaux d'espaces verts à hauteur de 140 K€ et le programme annuel de voirie communale à hauteur de 275 K€.

Des crédits sont également prévus pour les acquisitions de matériels et outils nécessaires au fonctionnement des services de la Commune (ordinateurs, mobiliers, véhicules, mobiliers urbains , ...) pour un montant total de 300 K€.

Autres investissements

Le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 1,65 M€.

A cela viennent s'ajouter les restes à réaliser de l'exercice 2022 pour un montant de 1,4 M€.

6 - Le financement des investissements

Le financement des investissements et des restes à réaliser seront assurés par l'excédent d'investissement de 2022 d'un montant de 638 K€.

Parmi les autres recettes permettant de financer les investissements, sont prévus le versement du fonds de compensation à la TVA sur les dépenses éligibles réalisées en 2022 pour un montant de 350 K€, l'autofinancement à hauteur de 600 K€, le produit des amendes de police pour 150 K€ et de la taxe d'aménagement à hauteur de 400 K€.

Concernant la taxe d'aménagement (TA), l'évolution des recettes, déjà constatée en 2022 à hauteur de 675 K€ et qui devrait se poursuivre en 2023 et sur les exercices futurs provient notamment de la décision du Conseil Municipal en 2021 de voter des taux majorés de la part communale de la taxe d'aménagement à 10 et 20 % en fonction de secteurs du territoire communal à forts enjeux de développement.

Pour rappel, avant 2021, un taux unique de 5 % de la part communale de la TA s'appliquait sur tout le territoire de la Commune.

Les participations des organismes départementaux, régionaux, nationaux, intercommunaux sous forme de subventions viendront compléter le financement des investissements à hauteur de 220 K€.

Enfin, on retrouve la suite du remboursement des travaux du parking du château par la CAPG dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée prévue en restes à réaliser à hauteur de 220 K€.

Afin de compléter les financements ci-dessus et d'atteindre son objectif de se désendetter à hauteur de 500 K€ en 2023, la Commune prévoit une enveloppe maximale d'emprunt de 1,1 M€.

IV - CONCLUSION

La crise mondiale et la crise énergétique que nous subissons depuis plusieurs mois auront un impact majeur sur les budgets des collectivités dans les années à venir.

La Commune n'échappe pas à cette situation, les coûts des matières premières, des denrées alimentaires, des énergies et de nombreux autres domaines explosent et vont devoir être pris en compte dans les budgets futurs.

Dans le même temps, les marges de manœuvre s'améliorent, les difficultés à dégager une capacité d'épargne restent présentes mais la Commune met en œuvre des mesures concrètes pour retrouver une situation saine, assurer des activités et services à la population de qualité tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et la fiscalité.

Le Budget Primitif 2023 qui vous sera présenté, traduira les orientations de ce rapport,, prendra en compte ces changements profonds et répondra aux défis de demain afin d'assurer la pérennité budgétaire et financière de la Commune.